



**Séance extraordinaire du Conseil intercommunal de l'ASIPE
du 9 janvier 2020 à 20 heures à l'Aula de DLT à Payerne**

No 14

Présidence : M. Laurent Cosendai

Comité de direction :

Présents : Mmes Dominique Losey, Sandra Menétrey, Corine Ranzoni
M. Julien Mora

Excusés : MM. Philippe Cornamusaz, Eric Küng

Délégation fixe :

Présents : Mmes Brigitte Schumann et Tiffany Buffier
MM. Jean-Daniel Curchod, Daniel Givel, André Jomini et Alain Sumi

Délégation variable :

Présents : Mmes Estelle Babey Martin, Zagorka Ney, Sandra Savary, Anne Jaccottet, Malgorzata Binggeli, Muriel De Dompierre, Aurélie Rapin, Nathalie Simonin
MM. Laurent Cosendai, Pascal Allenbach, Houcine Louati, Fabrice Perret, Philippe Charmoy, Michael Trachsel, Aurélien Karg, Roland Bucher, Serge Grognuz, Stéphane Maillard, Alain Michel

Excusés : M. Stéphane Perey

Absents : M. Philippe Pillonel

Salutations des autres personnes présentes :

M. Christian Chevalier, Directeur de l'Etablissement primaire de Payerne et environs.

M. Bernard Verly, doyen, en remplacement de M. Philippe Berdoz, Directeur de l'Etablissement secondaire de Payerne et environs excusé.

M. Florent Lançon, Directeur associé de la société FL Partenaires SA, BAMO pour la construction du collège.

Les représentants de la presse et le public.

Ouverture

Il est 20 heures lorsque M. Laurent Cosendai, Président, ouvre la séance.

Il remercie les membres du Comité de direction pour leur participation à cette séance et pour les informations qu'ils y apporteront, ainsi que M. Pierre-Alain Lunardi, Directeur administratif de l'ASIPE.

Appel nominal

Le Président passe la parole à Mme Fabienne Moll, secrétaire, pour l'appel nominal.

Ordre du jour

L'ordre du jour suivant est accepté et sera suivi.

1. Communications du Bureau
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 11 septembre 2019
3. Préavis No 04/2019 – Demande de crédit de construction pour le bâtiment scolaire de La Coulaz et constitution en faveur de l'ASIPE d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP)
4. Postulats et vœu du Conseil communal de Corcelles
5. Communications du Comité de direction (CODIR)
6. Divers et propositions individuelles

1. Communications du Bureau

- En date du 13 septembre écoulé, le bureau du Conseil intercommunal a adressé un courrier à M. Philippe Pillonel, délégué de la Commune de Payerne, lui rappelant qu'en cas d'absence non excusée lors de 3 conseils consécutifs, il en sera référé à l'autorité de nomination. M. Philippe Pillonel étant absent ce soir et non excusé, un courrier dans ce sens sera adressé au Président du Conseil communal de Payerne pour l'en informer.
- Le Bureau a pris connaissance, par la voie de la presse uniquement, de la démission de M. Thierry Graf de son poste de municipal de la Commune de Missy et, par conséquent, de son poste au sein du CODIR. Le Président imagine que son remplacement interviendra lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal.
- Le Président félicite Mme Corinne Magne, responsable du parascolaire, de son initiative à la création du premier exemplaire du journal "Croc'Info". Celui-ci était joint à la convocation à cette séance.
- Pour terminer, il rappelle aux quelques conseillers qui n'ont pas encore retourné le formulaire pour le paiement des jetons de présences de le faire sans attendre.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 11 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2019 est adopté à la majorité des membres présents.

3. Préavis No 04/2019 – Demande de crédit de construction pour le bâtiment scolaire de La Coulaz et constitution en faveur de l'ASIPE d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP)

La parole est donnée à M. Philippe Charmoy pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc et à M. Fabrice Perret pour la lecture du vœu et des conclusions du rapport complémentaire de la commission de gestion.

Vœu de la commission de gestion

La commission de gestion souhaite également émettre un vœu afin que le CODIR prenne contact avec la Municipalité de Payerne pour inspecter et rénover la passerelle reliant les Rammes au nouveau collège, ce qui permettra aussi de maintenir une harmonie visuelle avec le nouveau bâtiment.

M. Julien Mora informe que cette question a également été soulevée lors de la dernière séance du Conseil communal de Payerne. M. André Bersier, municipal, a informé que la Municipalité étudiera sa réfection globale avec la présentation si nécessaire d'un préavis, certainement dès la fin des travaux liés au nouveau collège.

M. Daniel Givel a entendu que la mise à l'enquête du nouveau collège a suscité une opposition. Il demande la teneur de celle-ci.

M. Julien Mora confirme cette opposition en précisant qu'elle n'émane pas d'un voisin à cette construction. Ce citoyen fait opposition à la dérogation demandée à l'article 37 du plan de quartier et au fait que la démolition du pavillon des Rammes n'est pas mise parallèlement à l'enquête. Il précise que la dérogation à l'article 37 est nécessaire pour l'aménagement de places de parc sur la parcelle. Actuellement, la Commune de Payerne est en attente du retour de la synthèse de la Camac. Il manque le préavis du Service des monuments et sites. Le Service communal de l'urbanisme et travaux rencontrera ensuite l'opposant pour répondre à ses différentes questions et, finalement, la Municipalité prendra la décision de lever ou non son opposition.

M. Pascal Allenbach revient sur le rapport de la commission 01/2019 dans lequel il était mentionné qu'il n'y aurait pas d'autres frais d'ingénieur et d'architecte lors de la demande de crédit pour la construction du collège. Le rapport de la commission de gestion indique que fr. 171'889,20 ont déjà été dépensés dans ce poste; il reste dès lors env. fr. 10'000.-- pour la gestion de la construction. M. Pascal Allenbach regrette que le CODIR n'ait pas plus de main mise sur ces frais et que, visiblement, il y aura des frais supplémentaires d'architectes.

M. Pierre-Alain Lunardi précise que le montant prévu dans le préavis No 01/2019 est affecté au développement du projet alors que celui prévu dans le préavis No 04/2019 l'est pour le suivi du chantier uniquement.

M. Pascal Allenbach insiste sur les propos du CODIR transcrit dans le rapport de la commission No 01/2019, soit : "Le CODIR nous a également répondu qu'il n'y aurait pas d'autre frais d'architectes et d'ingénieurs (lors de la construction) puisqu'ils sont inclus dans celui-ci.". Il espère donc que cette affirmation est correcte.

Mme Estelle Babey Martin demande comment seront utilisés les fr. 900'000.-- prévus pour le Maître d'ouvrage pour faire travailler des entreprises locales.

M. Julien Mora explique qu'il s'agit de la marge que le CODIR se garde pour pouvoir choisir un autre mandataire ou une autre entreprise qui propose une offre plus élevée que celle choisie par l'entreprise totale.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

A l'unanimité, le Conseil intercommunal décide :

Article 1

D'accorder au Comité de direction un crédit de construction pour le bâtiment scolaire de La Coulaz à Payerne, tel que décrit dans le présent préavis, pour un montant de fr. 16'220'000.-- (TTC).

Article 2

D'autoriser le Comité de direction à financer le montant de fr. 16'220'000.-- (TTC) par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.

Article 3

D'autoriser le Comité de direction à porter ce montant au bilan et de l'amortir sur une durée de 30 ans pour le bâtiment et 10 ans pour les équipements mobiliers et informatiques.

Article 4

D'autoriser le Comité de direction à constituer en faveur de l'ASIPE un droit de superficie distinct et permanent (DDP) octroyé gratuitement par la Commune de Payerne pour une durée de 80 ans sur la parcelle RF No 2829.

4. Postulats et vœu du Conseil communal de Corcelles

Suite aux nombreuses discussions tenues lors du Conseil intercommunal du 11 septembre, ainsi que lors des derniers conseils communaux de Corcelles, avec pour suite le dépôt de 3 postulats et 1 vœu, le Bureau a pris l'option de traiter ces éléments sous forme d'un point spécifique de l'ordre du jour. Les textes complets des postulats et vœu ont été joints à la convocation.

Le Président rappelle les éléments essentiels concernant les postulats, tels que décrits dans les art. 34 et ss de la Loi sur les Communes.

Les postulats seront traités séparément. Les scrutateurs sont invités à prendre place devant l'assemblée pour le décompte des voix lors des votations.

La parole est donnée à M. Daniel Givel, qui se fait le relai du Conseil communal de Corcelles, pour la lecture du postulat No 1.

Postulat No 1 : Recommandations de l'APE

L'Association vaudoise des Parents d'Elèves (APE Vaud) a émis les recommandations suivantes en matière de transports scolaires :

- L'intérêt de l'enfant doit être au centre des préoccupations des décideurs ;
- Les horaires des élèves doivent être élaborés en fonction de l'intérêt de l'élève pour favoriser ses apprentissages scolaires ;
- Le temps dans les transports ne devrait pas dépasser une heure par jour ;
- Pour les 1H à 4H, le temps d'attente du transport avant et après l'école ne devrait pas dépasser 10 minutes.

Le présent postulat invite le CODIR à étudier l'opportunité d'intégrer, dès que possible, ces recommandations de manière contraignante dans le cahier des charges du transporteur scolaire.

Nous demandons au CODIR de dresser un rapport sur ce sujet pour la prochaine séance du Conseil intercommunal. Nous proposons au Conseil intercommunal de prendre en considération immédiatement cette proposition et de la renvoyer au CODIR.

M. Daniel Givel précise encore que ce postulat, ainsi que les deux suivants, ont pour but d'anticiper la prochaine rentrée 2020-2021.

La parole n'est pas demandée, il est passé au vote.

A la majorité, le Conseil intercommunal accepte le postulat No 1 : Recommandations de l'APE.

Postulat No 2 : Etablissement des arrêts et horaires de bus scolaires

Selon l'article 23, alinéa 1, chiffre 9, des statuts de l'ASIPE, les arrêts et horaires des bus scolaires sont de la compétence du CODIR et sont fixés « *d'entente avec les communes concernées* ». Actuellement, les Municipalités des communes membres de l'ASIPE ne sont informées des horaires qu'en même temps que les parents d'élèves. Les Municipalités ne peuvent donc pas étudier en amont ces horaires, afin d'éventuellement détecter un problème ou de formuler une proposition d'améliorations.

Le présent postulat invite le CODIR à étudier la possibilité d'intégrer une phase de consultation des communes membres lors de l'établissement des horaires des transports scolaires. Cette phase de consultation devrait idéalement avoir lieu avant les vacances scolaires d'été.

Nous demandons au CODIR de dresser un rapport sur ce sujet pour la prochaine séance du Conseil intercommunal. Nous proposons au Conseil intercommunal de prendre en considération immédiatement cette proposition et de la renvoyer au CODIR.

M. Julien Mora corrige les propos de ce postulat en précisant que toutes les Municipalités de l'ASIPE ont un représentant au CODIR qui a accès aux horaires des transports. L'avant-projet est transmis à tous les membres du CODIR dans le courant du mois de mai. Chacun est ensuite libre de les transmettre à sa Municipalité pour information et validation.

M. Pascal Allenbach demande, comme cela a déjà été évoqué, si le rapport requis par le postulat ne devrait pas être chapeauté par une entité extérieure.

M. Laurent Cosendai précise que le CODIR a la liberté d'établir ce rapport lui-même ou d'être appuyé par une expertise externe.

Mme Sandra Menétrey informe qu'un groupe de travail a été formé pour travailler sur la question des transports. Il est formé de Mmes Corinne Magne du parascolaire, Cressier de CarPostal, Aude Roux, représentante des parents, Fabienne Verly, doyenne de l'établissement primaire et M. Pierre-Alain Lunardi. Le nouveau contrat pour un éventuel nouveau transporteur sera également au centre de leurs discussions. Un rapport sera remis au CODIR à la fin du mois de mars.

M. André Jomini a l'impression que l'augmentation du nombre de consultations de ces horaires ne va que retarder le temps de décision; les horaires seront de fait envoyés trop tard aux élèves. Pour cette raison, il refusera ce postulat.

M. Daniel Givel précise que la question n'est pas de savoir qui va établir ce rapport, mais bien que les Municipalités puissent avoir connaissance des horaires au plus tôt. Peut-être que l'information donnée par M. Julien Mora n'avait pas bien passé au sein de la Municipalité de Corcelles jusqu'alors. Il espère que Mme Dominique Losey transmettra les horaires à ses collègues dès que possible.

M. Julien Mora affirme que les horaires pour la rentrée 2019 ont été envoyés beaucoup trop tard aux parents et CarPostal a admis les faits. Selon lui, une consultation par chacune des Municipalités entraînera une vision moins globale des horaires, chaque commune voulant favoriser ses élèves. Il informe encore que la modification des horaires à la rentrée des vacances d'automne a entraîné l'amélioration des temps de trajet pour 159 élèves et, a contrario, 41 élèves ont vu leurs horaires se modifier négativement. Si toutes les Municipalités doivent prendre position, il ne sera possible de répondre positivement à toutes les attentes et le temps de décision en sera allongé. Cela engendrera certainement à nouveau un envoi tardif des horaires aux parents. Le CODIR demande au Conseil de refuser ce postulat.

M. Roland Bucher a l'impression que le principe d'une association intercommunale est remis en cause par les propos du postulat. Toutes les communes ont un délégué au CODIR qui doit relayer les informations à sa Municipalité. Si ce n'est pas fait dans ce sens, c'est le problème de ladite Municipalité. Une consultation par toutes les Municipalités est un non-sens. Il s'opposera à ce postulat.

M. André Jomini précise qu'il n'y a pas eu de consultation entre lui-même et M. Julien Mora concernant la dernière réponse de celui-ci. Il s'agit de deux interventions distinctes.

M. Jean-Daniel Curchod affirme que, dans le cas de la Municipalité de Chevroux, les informations sont relayées. Il estime que le CODIR a pris conscience que les informations doivent être transmises par ses membres à leur Municipalité respective. Il refusera également ce postulat.

Mme Sandra Menétrey précise que l'étude des projets d'horaires est très conséquente. Le CODIR fait toujours au mieux pour prêter le moins d'élèves possible. Il a pris conscience cette année que l'ajout de bus supplémentaires devient un besoin réel. Elle relève également la difficulté de la région constituée de plusieurs hameaux et arrêts différents. Elle est quelque peu affectée par les propos des discussions concernant ces transports scolaires. Elle appuie encore sur le fait que les horaires sont vraiment étudiés de près pour toutes les Communes par le CODIR.

M. Fabrice Perret espère que la déléguée municipale de Corcelles au CODIR va relayer les informations concernant les horaires. Cette manière de pratiquer le rassure énormément.

M. Daniel Givel n'a pas le sentiment que les conseillers minimisent la tâche du CODIR dans l'étude des horaires, mais il lui semble que les horaires sont de moins en moins acceptables. Il se réjouit que l'information passe mieux au sein de sa Municipalité et que la prochaine rentrée se déroule sereinement.

La discussion est close et il est passé au vote :

A la majorité, le Conseil intercommunal refuse le postulat No 2 : Etablissement des arrêts et horaires de bus scolaires.

Postulat N° 3 : Relations entre l'ASIPE et la Direction des écoles

Des horaires de transports scolaires satisfaisants ne peuvent être établis que si la collaboration entre la direction des écoles et l'ASIPE est active et harmonieuse. Si cela n'était pas le cas, il est possible de solliciter les bons offices du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) en vertu de l'article 22 de la LEO et de l'article 16, alinéa 1c du RLEO. Le DFJC peut en effet offrir ses bons offices « *en cas de difficultés qui surgissent entre le directeur et les autorités communales* ».

Le présent postulat invite le CODIR à dresser un rapport sur la qualité des relations qu'entretient l'ASIPE, au niveau du CODIR ou du directeur administratif, avec la direction des écoles. Si celles-ci n'étaient pas satisfaisantes, nous invitons le CODIR à étudier l'opportunité de solliciter les bons offices du DFJC en vertu de l'article 22 de la LEO et de l'article 16, alinéa 1c du RLEO.

Nous demandons au CODIR de dresser un rapport sur ce sujet pour la prochaine séance du Conseil intercommunal. Nous proposons au Conseil intercommunal de prendre en considération immédiatement cette proposition et de la renvoyer au CODIR.

M. André Jomini demande quelles sont les motivations qui ont poussé le Conseil communal de Corcelles à formuler ce postulat.

M. Daniel Givel insiste sur le "si" mentionné dans le postulat. Le postulat demande une transparence par rapport aux éventuels conflits qu'il pourrait y avoir entre les différents intervenants. Si tout va bien, un rapport le mentionnant est également attendu.

M. Roland Bucher demande au CODIR son avis sur la situation pour pouvoir se prononcer lors de la votation.

M. Julien Mora relève que les différents propos sur les horaires de transports, émis lors des dernières séances du Conseil, tant de la part du CODIR que du Directeur de l'établissement, montrent que les informations ne sont pas données au bon moment et/ou aux bonnes personnes. Le groupe de travail "transports" a également pour tâche de redéfinir la collaboration entre tous les intervenants. M. Julien Mora affirme que, par rapport aux horaires de transports, la situation n'est pas bonne. Que le postulat No 3 soit accepté ou non, le groupe de travail mènera son étude sur ce sujet. M. Julien Mora conclut en précisant que la situation actuelle n'est pas à un point de crise qui pourrait mener à demander les bons offices du DFJC. La communication se passe bien entre le CODIR et les deux établissements.

M. Daniel Givel précise encore que le postulat ne demande pas de jugement, mais juste une prise de position. Il demande son acceptation.

M. Pascal Allenbach demande que le rapport qui sera établi aille plus loin que les simples relations inhérentes aux horaires des transports, mais se fasse sur la globalité des relations.

La discussion est close et il est passé au vote :

A la majorité, le Conseil intercommunal accepte le postulat No 3 : Relations entre l'ASIPE et la Direction des écoles

Le Président rappelle l'article 34a de la Loi sur les Communes traitant de la présentation d'un vœu.

La parole est donnée à M. Fabrice Perret pour la lecture du vœu émit par le Conseil communal de Corcelles.

Vœu : commission de gestion l'ASIPE

Nous émettons le vœu que la Commission de gestion, dans le cadre de son mandat, examine tout particulièrement la gestion des transports scolaires au sein de l'ASIPE.

M. Fabrice Perret précise que ce vœu permettra à la Commission de gestion d'alimenter son rapport sur l'année 2019.

La parole n'est plus demandée.

5. Communications du Comité de direction (CODIR)

M. Julien Mora - Président

Il remercie le Conseil intercommunal d'avoir accepté le préavis No 04/2019. Le Codir va tout mettre en œuvre afin que ce collège puisse accueillir ses premiers élèves à la rentrée 2021.

Il informe que le CODIR a engagé Mme Stefania Santos de Corcelles, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 en remplacement de Mme Nadège Bulliard, secrétaire comptable, en congé maternité.

6. Divers et propositions individuelles

M. Fabrice Perret est content que le préavis No 04/2019 ait été accepté. Toutefois, il est surpris que le montant de fr. 1'400'000.-- prévu pour les honoraires des mandataires et de l'entreprise totale ne puisse pas être détaillé.

M. Christian Chevalier informe que les quatre établissements primaires de la région se sont associés pour une activité « flamme olympique ». L'établissement de Payerne en a été l'instigateur et cette action a pu être menée à bien grâce à la bonne collaboration avec le CODIR.

M. Laurent Cosendai communique que le prochain Conseil intercommunal aura lieu le jeudi 26 mars prochain, normalement à Missy (lieu à confirmer !).

Il rappelle encore les activités liées aux écoles dans le cadre de la 125^{ème} édition des Brandons de Payerne, soit le loto des écoles le 27 février et le cortège des enfants le 29 février prochains.

La parole n'étant plus demandée, M. Laurent Cosendai remercie M. Pierre-Alain Lunardi pour la mise en place de la salle et l'organisation de l'apéritif qui suivra cette séance.

Il lève la séance à 21 heures.

Le Président :



Laurent Cosendai

La Secrétaire :



Fabienne Moll